

Le 11 avril 2022

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 11 avril 2022, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et conseillères suivants :
M. Simon Breton, Mme Annick Lacroix-Maranda, M. Steven Lebel,
M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas ;

Le poste 2 est vacant.

Mme Maryane Bélanger, directrice générale, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-04-01 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la réunion
- Quorum
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption des procès-verbaux
 - 14 mars 2022
 - 25 mars 2022
- Comptes à accepter
 - Mars 2022
- Avis de motion R 382-2022 modifiant le R 371-2021 Tarifs municipaux
- Dépôt du rapport audit de conformité
- Offre de services WPS surveillance bureau – Vidange des boues
- Engagement Mme Érika Maranda-Chabot – Technicienne en loisirs
- Délégation de signature – Dépôt projet fonds canadien de revitalisation des communautés
- Dépôt projet – Je lis, tu lis, on lit en Beauce-Sartigan !
- Appui demande CPTAQ - Domtar
- Dérogation mineure – M. Sylvain Jomphe, Mme Solange Caron, 30 chemin du Lac Dumas
- Dérogation mineure – Construction Stéphane Roy Inc. – 1500 16^e Avenue
- Dérogation mineure – Mme Anne Paquet, lot 5 174 112
- Autorisation congrès ADMQ
- Offre de services Architecture Droite-Gauche – Étude hôtel de ville
- Adoption programme développement commercial
- Extension 1 an – Transport Jesson Lessard

- Soumission Construction Christian Bergeron Inc. – Rénovation caserne
- Proclamation municipale – Semaine nationale de la santé mentale
- Modifications du règlement no 378-2022
- Commandite M. Ralph Veilleux
- Engagement de pompiers
- Bâtiment derrière la caserne – Démolition
- Période de questions
- Levée de l’assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-04-02 Il est proposé par Mme Annick Lacroix-Maranda, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l’on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 et celui de la séance spéciale du 25 mars 2022 tel que présenté.

COMPTES À ACCEPTER

22-04-03 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de mars 2022 soient acceptés selon les chèques M2200012 à M2200015, C2200089 à C2200146 et L2200060 à L2200087 pour un déboursé total de 310 895,77 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Maryane Bélanger, directrice générale, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Maryane Bélanger, Greffière-trésorière/Directrice générale

AVIS DE MOTION R 382-2022 MODIFIANT LE R 371-2021 TARIFS MUNICIPAUX

La conseillère, Mme Annick Lacroix-Maranda, donne avis de motion et dépose le projet de règlement no 382-2022 modifiant le R 371-2021 concernant les tarifs municipaux.

DÉPÔT DU RAPPORT AUDIT DE CONFORMITÉ

22-04-04 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l’on accepte le dépôt de l’audit de conformité réalisé par la commission municipale du Québec tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi.

OFFRE DE SERVICES WSP SURVEILLANCE BUREAU – VIDANGE DES BOUES

22-04-05 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Annick Lacroix-Maranda et résolu unanimement que l’on accepte l’offre de services de la firme d’ingénieurs WSP Inc., au coût de 13 525 \$ plus

taxes, pour effectuer la surveillance des travaux bureau lors des vidanges des boues.

ENGAGEMENT MME ÉRIKA MARANDA-CHABOT – TECHNICIENNE EN LOISIRS

22-04-06 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Annick Lacroix-Maranda et résolu unanimement que l'on engage, Mme Érika Maranda-Chabot, à titre de technicienne en loisirs selon les conditions de la convention collective.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE — DÉPÔT PROJET FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS

22-04-07 Il est proposé par Mme Annick Lacroix-Maranda, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que la municipalité dépose un projet au fonds canadien de revitalisation des communautés.

La municipalité s'engage à payer sa part dans le projet déposé.

Que la personne autorisée à signer le protocole d'entente soit Mme Maryane Bélanger, directrice générale.

DÉPÔT PROJET – JE LIS, TU LIS, ON LIT EN BEAUCE-SARTIGAN !

22-04-08 Il est proposé par Mme Annick Lacroix-Maranda, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que la municipalité dépose un projet d'aménagement extérieur de lecture au programme Je lis, tu lis, on lit en Beauce-Sartigan !

La municipalité s'engage à payer 20 % du coût total du projet déposé.

Que la personne autorisée à signer le protocole d'entente soit Mme Maryane Bélanger, directrice générale.

APPUI DEMANDE CPTAQ – DOMTAR INC.

22-04-09 ATTENDU QUE la compagnie Domtar Inc. nous a expédié une demande d'avis sur la conformité à la réglementation municipale d'une demande d'autorisation de récolte présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est en tout point conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

ATTENDU QUE cette demande affecte les lots dont la liste est jointe à la présente.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement :

QUE l'on recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accueillir la demande de la compagnie Domtar Inc.

compte tenu que cette dernière est conforme à la réglementation municipale applicable ;

QUE l'on permette à la compagnie Domtar Inc. d'effectuer des récoltes forestières, selon les modalités décrites, sur les lots visés sur le territoire de la municipalité.

DÉROGATION MINEURE – M. SYLVAIN JOMPHE, MME SOLANGE CARON, 30 CHEMIN DU LAC DUMAS, LOT 4 890 992

Nature et effets

Une dérogation mineure est demandée par M. Sylvain Jomphe et Mme Solange Caron, lot 3 747 325, afin de légaliser la remise d'une grandeur de 4,96 m X 8,6 m et provenant de la transformation, faite sans permis, d'un chalet existant avant 2006.

Selon notre règlement de zonage de 2006, Art 4.3 C, une superficie de 28 m² est permise (octobre 2006) et la remise actuelle qui était un ancien chalet a 39,98 m².

Identification du site concerné

Lot 4 890 992 cadastre du Québec,

Le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Sylvain Jomphe et Mme Solange Caron.

22-04-10 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Annick Lacroix-Maranda et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure de M. Sylvain Jomphe et Mme Solange Caron pour le lot 3 747 325.

DÉROGATION MINEURE — MME ANNE PAQUET, LOT 5 174 112

Nature et effets

Une dérogation mineure est demandée par Mme Anne Paquet, afin d'implanter sa nouvelle construction, servant pour la transformation de produits de l'argousier, sur lot 5 174 112, Le nouveau bâtiment sera en angle avec la route Fortin et, selon notre règlement de zonage 2006 Chapitre 6, la façade de tout bâtiment principal doit faire face à une rue.

Identification du site concerné

Lot 5 174 112 cadastre du Québec,

Le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Anne Paquet.

22-04-11 Il est proposé par Mme Annick Lacroix-Maranda, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure de Mme Anne Paquet afin qu'elle puisse faire implanter en angle avec la route Fortin, sur le lot 5 174 112, sa nouvelle construction servant pour la transformation de produits de l'argousier.

DÉROGATION MINEURE — LES CONSTRUCTIONS STÉPHANE ROY INC. – 1500 16^E AVENUE, LOT 3 748 246

Nature et effets

Une dérogation mineure est demandée par Construction Stéphane Roy Inc., afin de construire un garage dont la superficie sera plus grande que la résidence, sur le lot 3 748 246. Le garage servira d'entrepôt pour du matériel utilisé pour son entreprise et qui doit être placé à l'abri des intempéries. La résidence a 28 pi X 42 pi pour une superficie de 1 176 pi² et le garage aura 36 pi X 50 pi pour une superficie de 1 800 pi². Un appentis de 8 pieds sera fait derrière le garage, sur toute la longueur, + ou - 36 pieds. Ce qui donne 153,06 %.

Identification du site concerné

Lot 3 748 246 cadastre du Québec,

Le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de Construction Stéphane Roy Inc.

- 22-04-12 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure de Construction Stéphane Roy Inc., afin qu'il puisse construire un garage dont la superficie sera plus grande que la résidence sur le lot 3 748 246.

AUTORISATION CONGRÈS ADMQ

- 22-04-13 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Annick Lacroix-Maranda et résolu unanimement que l'on autorise la directrice générale à s'inscrire au congrès annuel de l'ADMQ et que l'on paie les frais d'inscription.

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE DROITE-GAUCHE – ÉTUDE HÔTEL DE VILLE

- 22-04-14 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de la firme d'Architect Droite-Gauche, au coût de 22 150 \$ plus taxes, pour effectuer l'étude d'avant-projet de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale.

ADOPTION PROGRAMME DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

- 22-04-15 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on adopte le programme de développement commercial et industriel de la municipalité de Saint-Côme-Linière.

EXTENSION 1 AN – TRANSPORT JESSON LESSARD

- 22-04-16 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on accepte de donner une extension d'un an à Transport Jesson Lessard pour la construction d'un garage commercial dans le parc industriel.

SOUSSION CONSTRUCTION CHRISTIAN BERGERON INC. — RÉNOVATION CASERNE

22-04-17 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on accepte la soumission de Construction Christian Bergeron Inc., au coût de 6 930 \$ plus taxes, pour la rénovation de la façade de la caserne.

PROCLAMATION MUNICIPALE – SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale — Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

22-04-18 En conséquence, il est proposé par Mme Annick Lacroix-Maranda, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Côme-Linière proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NO 378-2022

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 378-2022 afin d'augmenter l'aide financière prévue à l'article 3 et d'ajouter une annexe détaillée de l'estimation des travaux.

ATTENDU que la municipalité Saint-Côme-Linière a décrété, par le biais du règlement no 378-2022, une dépense de 2 187 337 \$ et un emprunt de 2 187 337 \$ pour des travaux de réfection de la 1^{re} Avenue Ouest, de la rue Grenier et de la rue du Pont ;

ATTENDU que lesdits travaux sont subventionnés à plus de 50 % par la programmation TECQ 2019-2023.

22-04-19 Il est, par conséquent, proposé par M. Jean-Denis Paquet, appuyé par M. Simon Breton, et résolu unanimement :
Qu'un attendu soit ajouté au règlement 378-2022, lequel se lit comme suit :

« ATTENDU que le règlement 378-2022 bénéficie de l'exemption du processus des personnes habiles à voter selon l'article 1061 alinéa 5 du Code municipal du Québec, car les travaux sont subventionnés à 50% et plus. »

QUE le deuxième « attendu » du règlement numéro 378-2022 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme TECQ 2019-2023 est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux plus amplement décrits, dans laquelle l'aide financière totale maximale est établie à 1 788 211 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

QUE l'article 1 du règlement no 378-2022 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à faire des travaux de réfection de la 1^{re} Avenue Ouest, de la rue Grenier et de la rue du Pont tels que plus amplement décrits dans l'estimation détaillée, au montant de 2 187 337.44 \$, préparée par la firme WPS et signée par Mme Katherine B. Rodrigue, ing., en date du 20 décembre 2021, projet # 211-08643-00, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A. »

QUE l'article 3 du règlement no 378-2022 est remplacé par le suivant :

« Le conseil a présenté une demande d'aide financière dans le TECQ 2019-2023. Une aide financière estimée à 1 788 211 \$ sera accordée à la municipalité dans le cadre de ces travaux tel que précisée dans l'annexe B. »;

QUE l'on ajoute l'article 6.4 au règlement no 378-2022 comme suit :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la somme de 1 788 211 \$ provenant de la TECQ 2019-2023, approuvée le 15 février 2022, dont le bilan de programmation est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

DEMANDE DE COMMANDITE M. RAPHAËL VEILLEUX

22-04-20 Il est proposé par Mme Annick Lacroix-Maranda, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte de commanditer

M. Raphaël Veilleux, au montant de 200,00 \$, pour payer ses frais pour une compétition à Orlando Floride avec l'école de danse Danzaa.

ENGAGEMENT DE POMPIERS

22-04-21 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Annick Lacroix-Maranda et résolu unanimement que l'on engage, à titre de pompiers pour la municipalité de St-Côme-Linière, M. Pier-Paul Morin, Mme Coralie Turgeon, Mme Claudia Rancourt et M. Anthony Bilodeau selon les conditions de travail déjà existantes avec une période de probation de 6 mois.

BÂTIMENT DERRIÈRE LA CASERNE – DÉMOLITION

22-04-22 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on demande à M. Pierre Godbout de démanteler le bâtiment derrière la caserne et de garder les matériaux.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-04-23 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Annick Lacroix-Maranda et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 36.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 9 mai 2022, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Gabriel Giguère
Maire

Maryane Bélanger
Greffière-trésorière/Directrice générale